

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 40

VENDREDI 21 MAI 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 21 MAI 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école maternelle, la requalification des écoles élémentaires A et B et des logements de fonction du groupe scolaire, 60, rue Binet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2010) .....	1191
<b>Fixation</b> de la composition de la commission d'évaluation scientifique du corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 14 mai 2010) .....	1191
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 11 mai 2010) .....	1192
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 12 mai 2010) .....	1196
<b>Organisation</b> de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 17 mai 2010) .....	1196
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 17 mai 2010) .....	1200
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 17 mai 2010) .....	1204
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure — Année 2010 .....	1205
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure d'administrations parisiennes — Année 2010 .....	1205
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement danse — ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste .....	1205

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris — dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste .....	1205
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris — dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 5 avril 2010 .....	1206
<b>DALIAT — Transports Automobiles Municipaux.</b> — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1023 — avances n° 023). — Désignation d'un régisseur et de son mandataire suppléant. — (Arrêté modificatif du 15 avril 2010) .....	1206
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Nomination de mandataires sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux .....	1206
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2010-007 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Pelleport, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2010) .....	1207
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Moussy, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2010) .....	1207
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-040 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans les rues Bénard et de la Sablière, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2010) .....	1207
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-041 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Edmond Rousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2010) .....	1208
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-042 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de la Tombe Issoire et rue du Saint-Gothard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2010) .....	1208

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-043 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue d'Ulm, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2010).....	1209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2010) .....	1209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 mai 2010) .....	1209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2010) .....	1210
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2010).....	1210
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2010) .....	1211
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans l'impasse Boutron, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2010).....	1211
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Sout, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2010).....	1212
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue du Général Doods, à Paris 12 <sup>e</sup> et dans la rue de Guébriant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2010) .....	1212
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans la rue Ernest Lavisse, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2010).....	1213
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 mai 2010) .....	1213
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 mai 2010) .....	1214
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 11 mai 2010) .....	1214
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — (Arrêté modificatif du 12 mai 2010) .....	1217
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 17 mai 2010) .....	1217

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 17 mai 2010) .....	1222
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2010, au Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2010) .....	1222
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, aux SAS 13 et 15 d'Aurore, situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13 <sup>e</sup> et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2010).....	1223
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2010 .....	1223
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de personnel de rééducation de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2010 .....	1223
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2010 .....	1224
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2010 .....	1224
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2010 .....	1224

PREFECTURE DE PARIS

<b>Arrêté préfectoral n° 2010-116-1</b> portant constitution du groupe de travail chargé d'étudier la modification du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville de Paris (Arrêté du 26 avril 2010) .....	1224
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2010-00309</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 mai 2010) .....	1225
<b>Arrêté n° 2010-00310</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 mai 2010) .....	1226
<b>Arrêté n° 2010-00323</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 mai 2010) .....	1226
<b>Arrêté n° 2010-00327</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 mai 2010) .....	1226
<b>Arrêté n° 2010-00334</b> modifiant l'arrêté n° 96-10656 du 3 mai 1996 interdisant l'arrêt des véhicules, y compris celui des cycles, cyclomoteurs et motocyclettes devant certains établissements, tant sur la chaussée que sur le trottoir (Arrêté du 10 mai 2010) .....	1226

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).** — Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST ..... 1227

**Crédit Municipal de Paris.** — Arrêté n° 3 relatif aux tarifs des prêts sur gages (Arrêté du 5 mai 2010) ..... 1227

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nouvelle organisation de la structure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 12 mai 2010) ..... 1227

POSTES A POURVOIR

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Chef des Services Economiques (F/H) ..... 1228

VILLE DE PARIS

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école maternelle, la requalification des écoles élémentaires A et B et des logements de fonction du groupe scolaire, 60, rue Binet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008 et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Colombe BROSSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée de la vie scolaire et de la réussite éducative, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école maternelle, la requalification des écoles élémentaires A et B et des logements de fonction du groupe scolaire, 60, rue Binet, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Fixation de la composition de la commission d'évaluation scientifique du corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération D 2192 des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 58 des 24 et 25 juin 2002 fixant les modalités d'élection des représentants du personnel appelés à participer aux travaux des commissions d'évaluation scientifique applicables au corps des corps du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 59 des 24 et 25 juin 2002 fixant le règlement intérieur des commissions d'évaluation scientifique applicables au corps des corps du patrimoine de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres élus de la commission d'évaluation scientifique pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté :

1<sup>er</sup> collège — spécialité archéologie :

- titulaire : Mme Catherine BRUT,
- suppléante : Mme Sylvie ROBIN ;

2<sup>e</sup> collège — spécialité archives :

- titulaire : M. Jean-Charles VIRMAUX,
- suppléant : Louis Gilles PAIRAULT ;

3<sup>e</sup> collège — spécialité musées :

— titulaires :

- Mme Amélie SIMIER,
- M. Florian MEUNIER,
- M. Dominique MOREL,

— suppléants :

- Mme Renée DAVRAY PIEKOLEK,
- Mme Catherine GUEGAN,
- Mme Cécile DUPRE.

Art. 2. — Sont désignés au titre des personnalités qualifiées pour la même durée :

1<sup>er</sup> collège — spécialité archéologie :

- titulaire : Mme Nicole MEYER RODRIGUES, Directrice de l'Unité Archéologique de la Ville de Saint-Denis,
- suppléant : M. Jean-Jacques CLEYET-MERLE, Directeur du Musée National de la Préhistoire (Les Eyzies) ;

2<sup>e</sup> collège — spécialité archives :

- titulaire : M. Pascal EVEN, conservateur général au Service Interministériel des Archives de France,
- suppléante : Mme Claire BECHU, conservateur général du patrimoine aux Archives Nationales ;

3<sup>e</sup> collège — spécialité musées :

— titulaires :

- M. Philippe DUREY, Directeur de l'Ecole du Louvre, Président,
- M. Eric GROSS, Directeur de l'Institut National du Patrimoine,
- Mme Antoinette LE NORMAND ROMAIN, Directrice de l'INHA,

— suppléant : M. Toscano GENNARO, professeur des universités en Histoire de l'Art, Directeur de la Recherche et des Relations Scientifiques de l'Institut National du Patrimoine.

Art. 3. — Les séances ne sont pas publiques mais le président peut demander l'assistance d'un ou plusieurs experts qui n'ont pas voix délibérative. Les membres de la commission d'évaluation scientifique sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle.

Art. 4. — Les membres suppléants ne peuvent siéger à la commission d'évaluation scientifique que lorsqu'ils remplacent un membre titulaire.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission d'évaluation scientifique est assuré par le chef du Bureau des Musées. Un procès-verbal établi après chaque séance est transmis aux membres de la commission concernée.

Art. 6. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, modifié par les arrêtés du 16 mars 2009, 15 juillet 2009 et 26 août 2009 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission affectés au Bureau de l'action éducative et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

La signature du Maire est également déléguée à :

a) — M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-Directeur de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction, à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A ;

b) — Mme Marianne de BRUNHOFF, Sous-Directrice de l'Action Educative et Péri-scolaire ;

— Mme Guislaine LOBRY, Sous-Directrice des Ecoles ;

— M. Denis PERONNET, Sous-Directeur des Etablissements du second degré,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du Sous-Directeur de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, la délégation ainsi consentie aux Sous-Directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

La signature du Maire est également déléguée, dans les conditions définies à l'alinéa précédent, à M. Claude COQUART, Directeur de projet, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 — décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8 — attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la direction est dépassée ;

6 — décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

#### I — Mission information et communication :

Mme Isabelle KNAFOU, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

#### II — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-Directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.



a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

— Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, Mme Marie-Laure PERRIMOND et M. Jean-Louis BERNELAS, attachés d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

3 — conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

4 — déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

5 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

— Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment, les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels, ainsi que les certificats pour avances aux régisseurs, les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents.

— Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris :

Mme Véronique BONNASSOT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

b) Service des Ressources Humaines :

M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, adjoint au Sous-Directeur, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction,

Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BOUCHER, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

— Bureau de gestion des personnels :

Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Stéphanie RABIN, attachée d'administrations parisiennes et M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes,

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, de service et spécialisés, titulaires et non titulaires ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

5 — attestations diverses ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

7 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de service et d'animation ;

8 — contrat d'embauche des personnels de service non titulaires ;

9 — arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours).

— Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— Bureau de prévention des risques professionnels :

M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— Bureau de la formation des personnels :

Mme Amandine ROUAH, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

c) Bureau de la prévision scolaire :

M. Didier SAINT-JALMES, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQBLIN, attaché d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte GALLAY, attachée principale d'administrations parisiennes, et Mlle Cécile GUILLAUME, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux crédits inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III — Sous-Direction des Ecoles :

Mme Guislaine LOBRY, Sous-Directrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elisabeth SOURDILLE, chef de service administratif, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des emplois et du budget :

Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes,

— propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction,

b) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

Mme Lorène TRAVERS, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CARMONA et Mme Véronique ROULEAU, attachés d'administrations parisiennes.

c) Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles :

Mme Brigitte VASSALLO, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Louis-Jérôme HAZAN et Bernard FONTAINE, attachés d'administrations parisiennes.

d) Bureau des moyens de fonctionnement des écoles :

Mme Annie VASSOUT, attachée d'administrations parisiennes.

e) Bureau de la restauration scolaire :

M. Didier DORLEANS, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique JULIEN, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions et des achats de repas aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

IV — Sous-Direction des Etablissements du second degré :

M. Denis PERONNET, Sous-Directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Etablissements du second degré.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Service des ressources et de la coordination des projets :

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous arrêtés, actes décisions énumérées ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement,

2 — en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PERONNET, Sous-Directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Etablissements du second degré.

— Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les lycées municipaux, les écoles Bouille, Duperré et Estienne et l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

4 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

5 — arrêtés individuels de concession de logements.

Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 3.

— Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

M. Michel BERTHEAS, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, ainsi qu'aux collèges dans le cadre du dispositif « actions collégiens » ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — notification de crédits aux lycées municipaux ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

Mme Mary LOMBES, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Anne-Caroline GAUTHIER, attachée principale d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

c) Bureau de l'action éducative :

M. Dominique SAUGET, chargé de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, ainsi que les actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du dispositif « action collégiens », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc BECQUART, secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

d) Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Judith BEAUNE et Bénédicte VAPILLON attachées d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 — signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5 — attestations diverses ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

V — Sous-Direction de l'Action Educative et Pédagogique :

Mme Marianne de BRUNHOFF, Sous-Directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction de l'Action Educative et Pédagogique.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Coordination générale financière et comptable :

Mme Marie-Claire VIGUIE, chargée de mission auprès du Sous-Directeur, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste RAYER, secrétaire administratif de classe normale,

1 — proposition de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la Sous-Direction ;

2 — attestations diverses,

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la sous-direction,

4 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

b) Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines :

Mme Dominique PIERRELEE, chef de service administratif.

c) Bureau des centres de loisirs et des séjours :

M. François GARNIER, attaché principal d'administrations parisiennes.

d) Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris :

Mme Agnès ARLET, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GALAN, attaché principal d'administrations parisiennes et Mme Dominique ROMEYER-DHERBEY, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris : décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire ; arrêtés de validation de service ;

3 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte ;

4 — attestations diverses ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

VI — Circonscriptions des affaires scolaires :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Nicole LETOURNEUR, attachée principale d'administration parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MACHADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rose-Aimée BERTON, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Nicolas MOLOTKOFF, secrétaire administratif,

— M. Eric MULHEN, ingénieur des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène ANJUBAULT, attachée d'administrations parisiennes, M. René Claude de NEEF, attaché principal d'administrations parisiennes et Mme Monique COLOSIO, chargée de mission cadre supérieur,

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, et Mme Dominique MANRESA, attachée d'administrations parisiennes,

— M. Wilfrid BLERARD attaché d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlles Carine BERLAND et Florence HASLE, attachées d'administrations parisiennes, M. Eric DUHAUSSE, secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, et M. Amos BOURGOIN, secrétaire administratif,

— M. Jean-Pierre BOULAY, ingénieur chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Edwige AMAR, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, Mme Françoise BALDET, chargée de mission cadre supérieur et M. Marcos MARTINEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

— Mme Isabelle ETLIN, chef de service administratif d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lydia BELLEC et Mme Jacqueline COUDRE, attachées d'administrations parisiennes,

— M. Jean-Louis PIGEON, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michelle DELAHAYE, secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, M. Philippe LEGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dominique KIEFFER, secrétaire des services extérieurs de classe supérieure,

— Mme Marie-Hélène RIGLET, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe PONS, attaché d'administrations parisiennes, M. Gérard DARCY, attaché d'administrations parisiennes, Mme Brigitte DUMONT, secrétaire administratif de classe supérieure et M. Christian FOSSION, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

3 — décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

4 — arrêtés de validation de services ;

5 — attestations diverses ;

6 — peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

7 — convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement ;

8 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

9 — demandes d'habilitations de secteurs pour la direction départementale de la jeunesse et des sports ;

10 — dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13 — projets personnalisés de scolarisation et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté en date du 29 septembre 2008 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Bertrand DELANOË



## Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 détachant Mme Bernadette COULON-KIANG sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006, du 8 septembre 2008 et du 7 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008, déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008, du 9 février 2009, du 11 juin 2009, du 7 septembre 2009 et du 17 mars 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

**Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :**

3 — Service des affaires juridiques et financières :

Remplacer :

« Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ PLANCHE, attachée principale d'administrations parisiennes » par :

« M. Stéphane COTON, attaché d'administrations parisiennes »,

Bureau des Affaires Financières :

Remplacer :

« Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ PLANCHE, attachée principale d'administrations parisiennes » par :

« M. Stéphane COTON, attaché d'administrations parisiennes »,

**Sous-Direction de la Jeunesse :**

Remplacer :

« Mme Véronique THIERRY, architecte voyer en chef » par :

« Mme Anne-Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes »,

Bureau de l'accès à l'autonomie des jeunes :

Remplacer :

« Mme Véronique THIERRY, architecte voyer en chef » par :

« Mme Anne-Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Bertrand DELANOË

## Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique paritaire spécial du service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de la Propreté et de l'Eau le 27 janvier 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Propreté et de l'Eau est organisée de la façon suivante :

Le Directeur est assisté par :

— un adjoint en charge des affaires générales,

— un adjoint en charge de la coordination technique,

— un secrétariat commun au Directeur et ses deux adjoints,

— un chargé de mission chargé des affaires signalées,

— la mission communication chargée de l'élaboration de la stratégie de communication externe et interne de la Direction, du développement du site intranet et de la contribution de la Direction de la Propreté et de l'Eau, aux sites internet de la Ville. La mission communication est également chargée du suivi du courrier et de l'élaboration des projets de réponses aux usagers et aux élus. Elle assure le suivi des questions orales au Conseil de Paris et des vœux émis par les conseils d'arrondissement.

1 — Les services rattachés à l'adjoint au Directeur en charge des affaires générales :

1.1 — Le service des ressources humaines : le responsable assure, auprès de l'adjoint au Directeur en charge des affaires générales, les fonctions d'adjoint. A ce titre, il l'assiste dans tous les dossiers dépendant des bureaux ou services rattachés aux affaires générales et peut être amené à le représenter vis-à-vis des partenaires extérieurs. Le responsable du service des ressources humaines coordonne également la politique de gestion



des ressources humaines des services municipaux de la Direction et des services mis à disposition du syndicat interdépartemental de l'assainissement de l'agglomération parisienne et de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Il est composé des quatre bureaux suivants :

— Le Bureau central du personnel, chargé de toutes les questions relatives à la gestion individuelle du personnel. Il coordonne le réseau des Sections de Gestions Décentralisées et Unités de Gestions Directes de la Direction.

— Le Bureau des relations humaines, chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il assure le secrétariat des comités techniques paritaires. Il coordonne les projets d'aménagement et de réduction du temps de travail. Il comprend une cellule chargée des affaires sociales.

— Le Bureau de la formation, chargé de l'organisation et de la coordination des actions de formation du personnel de la Direction.

— Le Bureau de prévention des risques professionnels, chargé de l'assistance et du conseil auprès de la Direction et des services techniques en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également chargé d'animer le réseau des relais de prévention de la Direction. Il assure la préparation et le secrétariat des comités d'hygiène et de sécurité en liaison avec le Bureau des relations humaines.

#### 1.2 — Le service des affaires financières :

Il traite de toutes les questions relatives au budget, et assure le partenariat avec la Direction des achats et le centre de services partagés comptable « pôle espace public ». Il est composé d'un bureau et des deux cellules suivantes :

— Le Bureau des finances, chargé de l'élaboration et du suivi du budget, pour les sections d'investissement et de fonctionnement, pour l'année et pour les programmes pluri-annuels ; il exerce à cet égard des fonctions de prévision et de contrôle. Il assume la liquidation des recettes. Il assure également le suivi des budgets annexes.

— La cellule de coordination des achats assure, sous l'autorité du chef de service, le rôle de pilotage et de contrôle de la mise en œuvre de la politique d'achat de la Direction et est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Achats. Elle encadre, au niveau de la Direction, les relations avec les instances créées dans le cadre des procédures de marchés, et gère le secrétariat des commissions internes des marchés. Elle participe directement à la préparation des marchés de service et de fournitures pour les services supports ; elle contrôle les marchés passés pour les besoins du service technique de la propreté de Paris (section des moyens mécaniques).

— La cellule secrétariat/ALPACA, elle est responsable du suivi des projets de délibération dans le logiciel de transmission ALPACA.

1.3 — Le Bureau juridique et foncier, chargé des études juridiques, du contentieux et des aspects immobiliers et fonciers de la Direction, des contrats d'assurance relatifs aux activités des services.

1.4 — Le bureau de la logistique, chargé de l'approvisionnement en matériel et fournitures de bureau, de la gestion du parc automobile mis à disposition par le service des Transports Automobiles Municipaux, de la composition, des impressions ou de la reprographie de documents ainsi que de leur acheminement et de leur distribution vers les services.

#### 2 — Les services rattachés à l'adjoint au Directeur en charge de la coordination technique :

L'adjoint au Directeur en charge de la coordination technique est assisté d'un conseiller scientifique et technique, chargé de traiter des sujets nouveaux touchant à l'environnement et à la santé, et d'assurer une relation privilégiée avec le monde scientifique et les organes institutionnels.

Il coordonne les trois entités suivantes :

#### 2.1 — Le service des études et de l'innovation :

Il est chargé des études et analyses dans les domaines de compétences de la Direction. Ces études intègrent les dimensions techniques, économiques et sociales. Il comprend le centre d'essais de la propreté de Paris qui élargira son domaine d'intervention à la promotion des techniques innovantes.

Il est composé de quatre sections et des cellules suivantes :

— La section expertises, méthodes et contrôle de gestion à laquelle est rattaché le centre d'essais de la propreté de Paris. Elle réalise en outre les études de coûts, le contrôle de gestion et pilote les études techniques et méthodologiques.

— La section prospective technique et politique de gestion des déchets, chargée du pilotage du plan de prévention des déchets, de toutes les questions relatives aux filières de traitement des déchets en liaison avec le Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères et les éco-organismes partenaires de la Ville.

— La section qualité, qui regroupe les missions liées à l'assurance qualité tant en ce qui concerne les activités à l'entreprise qu'en Régie. Elle apporte son concours à la mise en œuvre du projet Qualité Sécurité Environnement du service de la propreté de Paris.

— La section des données, qui assure la centralisation et la cohérence des données utilisées pour les études conduites par le service.

— Deux cellules rattachées chargées respectivement du secrétariat et de la documentation pour l'ensemble du service.

— Un chef de projet chargé de la conduite du projet de mise en œuvre de la collecte pneumatique dans le nouveau quartier Clichy-Batignolles.

2.2 — La mission systèmes d'information est chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'informatique et des télécommunications de la Direction. Elle assure la conduite des projets d'informatisation et joue le rôle d'interface entre les services utilisateurs et la direction des systèmes et technologies de l'information.

2.3 — La section des locaux, chargée de l'aménagement et de l'entretien des locaux composant le patrimoine immobilier de la Direction.

Elle comprend quatre subdivisions et une cellule :

— La subdivision maîtrise d'ouvrage : chargée de la gestion du patrimoine et des besoins en locaux, de la programmation budgétaire et du suivi des opérations dont la conduite est déléguée à d'autres directions de la ville, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture notamment.

— La subdivision maintenance : chargée de la gestion des opérations de maintenance et de contrôle de toutes les installations électromécaniques et de sécurité dans l'ensemble des locaux gérés par la section.

— La subdivision des travaux à l'entreprise : chargée de la conduite de l'ensemble des opérations de travaux réalisés dans les locaux à l'aide de marchés confiés à des entreprises.

— La subdivision des travaux en régie : chargée des travaux d'entretien et de rénovation de locaux réalisés par les moyens des deux ateliers de régie : Atelier Yersin au Sud de Paris et Atelier Radiguet au Nord.

— Une cellule administrative pour les tâches de secrétariat, de comptabilité, de gestion du plan de formation et relais logistique.

La Direction comprend en outre deux services techniques.

#### 3 — Le service technique de la propreté de Paris est organisé de la manière suivante :

##### 3.1 — Le service central :

Le chef du service technique de la propreté de Paris est assisté d'un(e) adjoint(e) et :

— De la mission « propreté », qui assure la coordination des actions de propreté sur l'ensemble de Paris, conduit des

dossiers transversaux et des études techniques dans son domaine de compétence et fournit son assistance et son expertise aux services opérationnels du service technique de la propreté de Paris.

— De la mission « collectes » chargée de la gestion d'exploitation des collectes, elle est garante de la qualité et de la bonne marche de cette activité. A ce titre, elle fournit aux divisions et à la section des moyens mécaniques son assistance et son appui. Elle mène les études prospectives sur les évolutions des modes, des fréquences et de la nature des collectes sur l'ensemble du territoire parisien. Elle assure en outre les relations opérationnelles avec le Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères et avec les autres prestataires ou organismes de valorisation de déchets collectés par la Ville.

— De la mission organisation et assistance, qui veille, pour l'ensemble des services, à l'application cohérente de la politique de la Direction et du service technique de la propreté de Paris en matière de ressources humaines. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié du service des ressources humaines de la Direction. Elle assure la liaison avec les autres missions, et assure un rôle d'aide et de conseil auprès des services déconcentrés du service technique de la propreté de Paris.

— De la mission qualité - sécurité - environnement, dont la mission sera de développer la démarche intégrée qualité sécurité environnement au sein des services du service technique de la propreté de Paris. Il sera aidé dans sa tâche par le service d'études et par le Bureau de prévention des risques professionnels de la Direction.

Le chef du service technique de la propreté de Paris oriente, encadre et dirige l'activité des services suivants :

### 3.2 — La section des moyens mécaniques :

Elle est chargée de la gestion des garages et des ateliers destinés à fournir aux services de terrain le personnel de conduite et les véhicules nécessaires à l'exécution des prestations de propreté. Elle élabore les marchés pour l'acquisition des véhicules, engins et pièces détachées spécifiques au service technique de la propreté de Paris. La section comporte cinq divisions :

- La division administrative,
- La division coordination technique,
- La division poids lourds et engins,
- La division poids lourds nord,
- La division poids lourds sud.

3.3 — La circonscription fonctionnelle, qui assure l'entretien des voies à caractères particuliers (voies rapides, voies sur berges, voies souterraines...) ainsi que la mise en œuvre de plans d'intervention d'urgence (neige, crues, tempêtes...). Elle assure le nettoyage immédiat des voies publiques à la suite d'événements exceptionnels et intervient en soutien à l'activité des divisions territoriales. Elle est également chargée du désaffichage - dégraffitage et du nettoyage des marchés alimentaires du soir.

3.4 — Le centre d'action pour la propreté de Paris, qui veille au respect et à l'application du règlement sanitaire en matière de propreté urbaine et au traitement administratif des procès-verbaux.

3.5 — Le centre d'approvisionnement. C'est le magasin central du service technique de la propreté de Paris. Il est chargé des missions relatives aux fournitures du matériel, des consommables et de l'habillement.

3.6 — L'école de la propreté, chargée de l'accueil et de la formation des nouveaux embauchés. Elle participe et contribue à l'amélioration du management et de la communication interne en matière d'environnement.

### 3.7 — Les divisions territoriales :

- La division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements,
- La division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements,

- La division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements,
- La division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements,
- La division du 11<sup>e</sup> arrondissement,
- La division du 12<sup>e</sup> arrondissement,
- La division du 13<sup>e</sup> arrondissement,
- La division du 14<sup>e</sup> arrondissement,
- La division du 15<sup>e</sup> arrondissement,
- La division du 16<sup>e</sup> arrondissement,
- La division du 17<sup>e</sup> arrondissement,
- La division du 18<sup>e</sup> arrondissement,
- La division du 19<sup>e</sup> arrondissement,
- La division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

### 4 — Le service technique de l'eau et de l'assainissement :

Il propose et met en œuvre la politique municipale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le chef du service du service technique de l'eau et de l'assainissement est assisté d'un(e) adjoint(e).

Le service est composé de six entités.

#### 4.1 — La cellule qualité - développement durable :

Rattachée à l'adjoint(e) du chef de service, cette cellule assure le pilotage de la qualité, du développement durable, de la gestion de crise et de l'animation du système Qualité Sécurité et Environnement du service.

#### 4.2 — La division « communication et relations externes, solidarité internationale » :

Elle est chargée :

- d'assurer le suivi des partenaires de la municipalité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (IIBRBS, SIAAP, AESN, ...) et les relations institutionnelles associées ;
- d'assurer l'ensemble des fonctions de communication externe du service technique de l'eau et de l'assainissement et en particulier de définir, de suivre les activités de la « visite publique des égouts de Paris » ;
- de proposer et de suivre en collaboration avec la Délégation Générale aux Relations Internationales les actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

#### 4.3 — La division informatique :

Elle est composée de deux subdivisions :

- la subdivision « assistance et réseaux » : chargée de la maintenance et de la gestion des réseaux de communication et des matériels situés aux extrémités ainsi que de l'assistance aux utilisateurs.
- la subdivision « TIGRE et projets logiciels », chargée de l'élaboration et de l'administration des systèmes d'information géographique.

#### 4.4 — La division administrative et financière :

Elle est composée de deux cellules et quatre bureaux :

- Une cellule de contrôle de gestion,
- Une cellule « documentation » : chargée notamment de la gestion de la base documentaire technique et de la conservation du fonds historique du service.
- le Bureau des ressources humaines et de la communication interne, assure un rôle d'unité de gestion directe et de section de gestion décentralisée des personnels du service technique de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, il veille au suivi de la situation administrative des agents et assure les besoins en formation du service. Il est également chargé de la gestion des effectifs, de la gestion du corps des égoutiers et des relations avec les partenaires sociaux. Dans le cadre d'application des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, il veille au suivi de l'évolution de la masse salariale. Il est également chargé de la communication interne en direction des personnels,
- le Bureau des finances, chargé de l'élaboration des documents budgétaires et du suivi de l'exécution des bud-

gets, ainsi que de l'exécution des tâches comptables et du contrôle de celles effectuées par les autres entités du service,

— le Bureau de la commande publique, chargé d'assister les pôles opérationnels pour la préparation des procédures d'achats, de contrôler et suivre les différentes procédures d'achats, de représenter le service au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau, d'assurer le secrétariat de la Commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau et des procédures de consultation des entreprises,

— le Bureau des affaires juridiques, chargé de suivre les contentieux et de coordonner les actions propices à la défense des intérêts de la municipalité, d'effectuer ou de suivre les analyses juridiques nécessaires au bon fonctionnement du service ; il assure le suivi de l'exécution des marchés d'assurance et des relations avec les assureurs.

#### 4.5 — La section de l'eau de Paris :

Elle participe à la définition de la politique de l'eau et des grands objectifs mis en œuvre par l'opérateur public unique que la Ville de Paris a constitué en vue d'assurer l'ensemble du service public de l'eau (production, transport, distribution), ainsi qu'au contrôle de son activité. Elle est composée de trois divisions :

— La division « relations avec eau de Paris » : en qualité de représentant de la ville, autorité organisatrice du service de l'eau, elle suit la mise en œuvre de la politique municipale de l'eau et assure le suivi du contrat d'objectifs signé par la ville et l'établissement public industriel et commercial « Eau de Paris » ;

— La division « relations avec les usagers » : suit l'ensemble des relations avec les usagers, notamment au travers des instances de démocratie participative telles que « l'Observatoire de l'eau » ; Dans le domaine de l'eau, elle veille à la mise en application des évolutions juridiques et des orientations données par l'élu(e) dans le cadre de la politique sociale. Enfin, elle assure un suivi du patrimoine foncier de l'eau.

— La division « du suivi des milieux naturels et de la qualité de l'eau » : est le référent de la Ville en matière de suivi des masses d'eau et des milieux naturels humides (suivi du SDAGE et SAGE, participation aux commissions locales de l'eau, etc). Elle pilote et suit les études sur la qualité de l'eau.

#### 4.6 — La section de l'assainissement de Paris :

Elle est chargée de la gestion du réseau d'assainissement parisien et des différents équipements qui permettent son fonctionnement. Elle assure la collecte des eaux usées (domestiques et non domestiques) et des eaux pluviales sur le territoire parisien et leur acheminement jusqu'aux ouvrages interdépartementaux de transport qui conduisent les effluents aux usines d'épuration.

Le chef de la section de l'assainissement est assisté d'un(e) adjoint(e).

Pour assurer ses missions la section de l'assainissement de Paris est organisée en une cellule et trois pôles :

— La cellule prévention et sécurité rattachée au chef de la section de l'assainissement, composé d'une part du coordinateur(e) sécurité - protection de la santé pour les interventions des entreprises extérieures, d'autre part du conseiller(e) en prévention et des relais en prévention chargés des questions d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnels travaillant dans le réseau et les installations d'assainissement.

— Le pôle fonctionnel constitué par :

- La division « études et innovations » qui assure différents types d'études pluridisciplinaires et transversales avec des composantes hydraulique, organisation, aménagement urbain, innovation et développement durable, réparties en trois subdivisions ; elle est complétée d'une cellule de cartographie/bureau de dessin.

— Le pôle grands travaux constitué par :

- La division des « grands travaux » qui assure la réalisation des travaux de modernisation, d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement parisien, composée de trois subdivisions « réhabilitation », et de 2 subdivisions « travaux neufs ».

— Le pôle exploitation constitué par :

- La division « gestion des flux », composée de quatre subdivisions :

• la subdivision « exploitation du réseau régulé et métrologie » qui assure la régulation des écoulements des flux à l'intérieur du réseau, la métrologie et la maintenance des points de mesures ;

• la subdivision « maintenance des équipements », qui assure la maintenance des différents équipements : usines, vannes, etc ;

• la subdivision « informatique industrielle et automatisation », chargée des études, de la réalisation et de la maintenance de l'ensemble du réseau de communication et de ses terminaisons y compris le poste de pilotage permettant le fonctionnement du système d'assainissement, ainsi que du choix et de l'adaptation des progiciels, logiciels et bases de données nécessaires au fonctionnement des équipements ;

• la subdivision « curage des collecteurs et atelier », chargée du curage du réseau principal et de l'entretien du matériel de curage.

- La division « coordination de l'exploitation territoriale », composée de quatre subdivisions :

• la subdivision « modernisation de l'exploitation » chargée de la coordination et de l'harmonisation de l'action des trois circonscriptions territoriales, du suivi de l'état du patrimoine y compris des branchements particuliers, et de la gestion de l'équipe d'intervention d'urgence ;

• la subdivision « galerie technique » chargée de la gestion de la fonction « galerie technique » du réseau d'assainissement ;

• la subdivision « logistique » chargée des locaux, des véhicules, du magasin et de la gestion des équipements de protection individuelle ;

• la subdivision « contrôle des eaux » chargée de contrôler les eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales, ainsi que du suivi des autorisations de rejets d'eaux non domestiques.

- Trois circonscriptions territoriales d'exploitation, chargées de la gestion locale de l'assainissement :

Deux en rive droite : Est (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements) et Ouest : (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).

Une en rive gauche : Sud (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements).

Elles comprennent chacune :

• une subdivision « travaux », chargée des travaux d'entretien et de modification du réseau ;

• une subdivision « services aux usagers et patrimoine » assurant trois fonctions principales : service aux usagers, gestion de la galerie technique, encadrement des personnels affectés dans les lieux d'appel ;

• une cellule administrative.

#### 5 — Les services techniques mis à la disposition des ententes et de la régie :

5.1 — Les services de l'assainissement inter-départemental assurent les services techniques et administratifs du Syndicat pour l'assainissement de l'agglomération parisienne. Ils comprennent les services suivants :

A — Services fonctionnels :

— Section études et programmation,

— Section exploitation,



- Section grands travaux,
- Section recherche et développement,
- Section administrative et financière,

B — Services opérationnels :

- Site Seine-amont,
- Site Seine-centre,
- Site Seine-aval.

5.2 — Le service des barrages-reservoirs constitue les services administratifs et techniques de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Ce service comprend :

- La division centrale technique,
- La division centrale administrative,
- La division des ouvrages, encadrant les circonscriptions « Marne » et « Seine-Aube-Yonne ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2009 portant organisation des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération des 11 et 12 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2010 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par

les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice chargée des affaires générales et à M. Gérard PELTZER, ingénieur général chargé de la coordination technique, adjoints au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM Michel AUGET et Alain CONSTANT, ingénieurs en chef et à Mlle Marie-Pierre PADOVANI, ingénieure des services techniques.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM DELY, PELTZER, Mme POUYOL et M. JACQUE, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

b) pour MM. CHEVAL, RAGOT, AUGET et CONSTANT et Mlle PADOVANI, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T, passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;



3° — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° — arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° — 1 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° — attestations de service fait ;

7° — états de traitements et indemnités ;

8° — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° — certificats pour paiement en régie ;

11° — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° — paiement ou consignation d'indemnités ;

16° — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20° — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25° — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° — contrats d'hygiène-sécurité ;

27° — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

#### a) Services centraux de la Direction :

— Mme Catherine FRANCKET, attachée d'administrations parisiennes, chef du service des affaires financières, M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau des finances, Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, chef de service administratif, chef du service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, chef du service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieure des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5°-3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POULLOT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, à Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, et MM François SAGNIEZ et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5°-1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

#### b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieure des services techniques, chef de la mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5 ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieure des travaux ;

M. CLAMAMUS et Mme OUAZANA bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

#### c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Marie-Pierre PADOVANI, ingénieure des services techniques, chef de la section de l'eau de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronald CHARVET, ingénieur hydrologue hygiéniste ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques.

#### d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. RIZZOLI bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein du service des barrages-réservoirs.

#### e) Services de l'assainissement interdépartemental :

Uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° — attestations de service fait ;

9° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

#### a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Ludovic DERIN, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieure des travaux, et M. Eric BROUX attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Cyriaque BROCHARD, ingénieur des travaux, chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Etienne RAPACIOLI, chef d'exploitation, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>o</sup> et le 10<sup>o</sup> ;

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

Les agents cités à l'article 6-a, sauf MM DESBIEYS, DERIN, LELOUCH et CARRIER, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup> de l'alinéa « les arrêtés » et 3<sup>o</sup> de l'alinéa « les décisions ».

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4<sup>o</sup> ;

— Mme Hortense BRET, ingénieure des travaux à la section de l'eau de Paris ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division communication et relations externes, solidarité internationale ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances ;

Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11<sup>o</sup> ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et innovations ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Bertrand BOUCHET, ingénieur en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Annie SEILER et Annie FOURNET, ingénieures divisionnaires des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Julien ROUQUET, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et M. Emmanuel TOMI, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROUT, ingénieure divisionnaire des travaux ;



— Mmes BRET, BUISSON, SEILER et FOURNET et MM. GARO, PEUZIAT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, LE BRONEC, ROUQUET, MIJAJLOVIC et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12° — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13° — arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier degré ;
- 3° — décision de mise en congé bonifié ;
- 4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
  - Mme Christine LE SCIELLOUR, chef de service administratif, chef du service des ressources humaines ;
  - Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau central du personnel ;
  - M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;
  - Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;
  - M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;
  - M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure

des services techniques, et à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 1° et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 11 février 2010 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 22 février 2010 nommant M. Fabien GIRARD, chef du Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes) « fonction support et appuis aux directions » (budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) », à compter du 14 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 nommant Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef du Bureau F2, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 mars 2010 est modifié comme suit :



Sous-Direction des Finances :

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes « fonction support et appui aux directions » (budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information)

— *Substituer le nom de* M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef du Bureau F2, à celui de Mme Clémence de LAIGUE.

— *Ajouter le nom de* Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau F2.

*Lire* la délégation de signature modifiée du bureau F2 comme suit :

M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure — Année 2010.**

DASES :

— Mme Karine BEUGNON.

DASCO :

— Mme Isabelle LOTTIN.

DVD :

— M. Jérôme LEFEVRE.

SIAAP :

— M. Christophe PRIVAT.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure d'administrations parisiennes — Année 2010.**

DASES :

— Mme Marie-Christine BROSSIER

— Mme Annick DELORGE

— Mme Monique VALLEZ-BERNADEL

— Mme Irène JAN.

DFPE :

— Mme Betty SONNEVILLE.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement danse — ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.**

1 — M. CANDINI Alessandro

2 — M. CEBREROS-CEBREROS BARRERA Marcel

3 — Mme DELAFORGE-BUTSENKO Oksana

4 — M. GIEYSZTOR Tadeusz

5 — Mme ICHMOUKHAMETOVA Tansoulpan

6 — Mlle LEE-LIE WOEN TJING Jane

7 — M. LEGUAY Jean Bohémond

8 — Mlle MICHEL Sonia

9 — Mme MOULIS-KOBAYASHI Lucie

10 — Mlle PARTOUCHE Sophie

11 — Mme ROMERO ARIAS-GUEVARA RODRIGUEZ Arianna.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2010

*Le Président du Jury*

Jean POMARES

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris — dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste.**

— Mme IZOULET-REANT Madeline.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

*La Présidente du Jury*

Danielle TALBOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris — dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 5 avril 2010,**

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme REMY SCHWARTZ Elisabeth

2 — Mme CHATELAIN Catherine.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

*La Présidente du Jury*

Danielle TALBOT

**DALIAT — Transports Automobiles Municipaux. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1023 — avances n° 023). — Désignation d'un régisseur et de son mandataire suppléant. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 7 février 2001 instituant à la Direction des Achats, Logistique, Implantations Administratives et des Transports, service technique des transports automobiles municipaux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2010 désignant Mme BARON en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme GINGREAU en tant que mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. René-Charles TRAN en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région Ile-de-France en date du 7 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BARON sera remplacée par Mme Corine GINGREAU (SOI : 631 027), adjoint administratif, même service ou M. René-Charles TRAN (SOI : 1 070 392), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, même service ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme GINGREAU et M. TRAN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €) ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 est rédigé comme suit :

« Article 7 — Les régisseur et mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptées qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 est rédigé comme suit :

« Article 8 — Les régisseur et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 est rédigé comme suit :

« Article 9 — Les régisseur et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés ».

Art. 6. — L'article 10 de l'arrêté municipal susvisé du 12 janvier 2010 est rédigé comme suit :

« Article 10 — Les régisseur et mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ».

Art. 7. — Le Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réamur ;

— au Directeur des Finances :

- Sous-Direction de la comptabilité et des ressources,
- Bureau des procédures et de l'expertise comptables,
- Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, Service technique des Transports Automobiles Municipaux ;

— au Directeur des Ressources Humaines : Bureau des rémunérations ;

— à Mme BARON, régisseur ;

— à Mme GINGREAU, M. TRAN, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur des Achats  
de la Logistique, des Implantations  
Administratives et des Transports*

Régis GALLON

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination de mandataires sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux.**

Par arrêtés du Maire de Paris :

Sont nommés mandataires sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci après nommées, à compter des dates ci-dessous :

— M. LONCHAMBON Jean,

Grade : Agent de maîtrise,

Date de l'arrêté : 12 avril 2010,

Secteur : 11,

Adresse du secteur : CENTRE SPORTIF COUR DES LIONS — 9-11, rue Alphonse Baudin, 75011 Paris.

— M. TEXIER William,

Grade : Agent de maîtrise,

Date de l'arrêté : 13 avril 2010,

Secteur : 15,

Adresse du secteur : CENTRE SPORTIF SUZANNE LENGIEN — 2, rue Louis Armand, 75015 Paris.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-007 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront du 7 au 11 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 7 juin au 11 juin 2010 inclus, sera établi, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Pelleport (rue) : depuis la rue Belgrand, vers et jusqu'à la rue de Bagnolet.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Moussy, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de Moussy ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 17 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Moussy (rue de) : côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 17 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-040 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans les rues Bénard et de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de la façade d'un immeuble 43, rue de la Sablière et 40, rue Bénard, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 4 juin 2010 inclus :

- Sablière (rue de la) : côté impair, du n° 41 au n° 45,
- Bénard (rue) : côté impair, au droit du n° 43 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-041 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Edmond Rousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite de gaz place du 25 Août 44, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Edmond Rousse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 18 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Edmond Rousse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 18 juin 2010 inclus :

— côté impair, du n° 5 au n° 7 (neutralisation de 7 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-042 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de la Tombe Issoire et rue du Saint-Gothard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction de la Propreté et de l'Eau, 54-62, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie, ainsi que dans la rue du Saint-Gothard ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 mai au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 17 mai au 25 juin 2010 inclus :

- Tombe Issoire (rue de la) : côté pair, au droit du n° 60 (neutralisation de 3 places de stationnement) ;
- Saint-Gothard (rue du) : côté impair, du n° 1 au n° 3 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».



sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-043 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment de l'Institut Pierre et Marie Curie, 25 rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 mai 2010 au 1<sup>er</sup> octobre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 25 mai 2010 au 1<sup>er</sup> octobre 2011 inclus :

- côté impair, au droit du n° 17 ;
- côté impair, au droit du n° 25 ;
- côté pair, au droit du n° 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris à l'angle de la rue d'Alésia et de la Villa d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 24 au 28 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La Villa d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 24 au 28 mai 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la chaussée de la rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans les rues Inspecteur Allès, Janssen, et du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 2 au 13 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement seront fermées provisoirement à la circulation générale :

Le 5 août 2010 :

— Inspecteur Allès (rue de l') : entre la rue des Bois et la rue de Mouzaïa ;

— Pré Saint-Gervais (rue du) : entre la rue des Bois et la rue de l'Inspecteur Allès.

Art. 2. — L'accès aux riverains et aux véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, le 5 août 2010 :

— Janssen (rue) : depuis la rue des Lilas à la rue de l'Inspecteur Allès ;

— Pré Saint-Gervais (rue) : depuis la rue des Bois jusqu'à la rue de l'Inspecteur Allès, et depuis le boulevard Sérurier jusqu'à la rue de l'Inspecteur Allès.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 2 au 13 août 2010 :

Inspecteur Allès (rue de l') :

Côté pair et impair entre la rue des bois et la rue de Mouzaïa.

Le 5 août 2010 :

Janssen (rue) :

Côté pair et impair entre la rue des Lilas et la rue de l'Inspecteur Allès.

Pré Saint-Gervais (rue du) :

Côté pair et impair entre la rue des Bois et le boulevard Sérurier.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir pair de la rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 66 à 68, nécessite de réglementer provisoirement la circulation des bus dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 31 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus sera fermé provisoirement à la circulation dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 10 au 31 mai 2010 inclus :

— Ourcq (rue de l') : entre le n° 64 et la rue de Cambrai.

La piste cyclable existante dans le couloir bus sera également neutralisée pendant la même période.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 10 au 31 mai 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-086 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par ERDF, de travaux de remplacement d'un poste de réseau, au n° 55, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale dans la rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés le 4 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera fermée à la circulation générale, à titre provisoire, le 4 août 2010 inclus :

— Petit (rue) : entre la rue Georges Auric et la rue d'Hautpoul.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par ERDF, de travaux de remplacement d'un poste de réseau, au droit du n° 11, rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et d'inverser le sens de circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés le 28 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera provisoirement interdite à la circulation générale, le 28 mai 2010 :

— Alsace Lorraine (rue d') : entre la rue Manin et la rue de la Prévoyance.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens de circulation provisoire sera établi dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, le 28 mai 2010 ;

— Alsace Lorraine (rue d') : depuis la rue Gaston Pinot, vers et jusqu'à la rue de la Solidarité.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans l'impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation des travaux d'injection impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 juin au 20 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup>, sera interdite à la circulation générale, à titre provisoire, du 15 juin au 20 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement du 15 juin au 20 décembre 2010 inclus :

— Boutron (impasse) : en totalité.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans un tronçon du boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement provisoirement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans un tronçon du boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement, à titre provisoire, du 17 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2010 inclus :

— Soult (boulevard) : côté pair, dans la contre-allée, au droit du n° 74 (suppression de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue du Général Doods, à Paris 12<sup>e</sup> et dans la rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs tronçons des voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement provisoirement et de le considérer comme gênant la circulation publique avenue du Général Doods, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement et rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Général Doods (avenue du) : du 18 mai au 25 juin 2010 inclus :

- côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 5 (suppression de 13 places de stationnement - place G.I.G./G.I.C. conservée au droit du n° 5),

- côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 4 (suppression de 13 places de stationnement).

20<sup>e</sup> arrondissement :

— Guébriant (rue de) : du 10 mai au 18 juin 2010 inclus :

- côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 5 (suppression de 10 places de stationnement),

- côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans la rue Ernest Lavisse, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Ernest Lavisse, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Ernest Lavisse (rue) : côté impair, le long du square Emile Cohl, au plus près du boulevard Soult (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs tronçons de voies du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue de Cambrai, avenue Corentin Cariou et quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

19<sup>e</sup> arrondissement :

*du 25 mai au 15 octobre 2010 inclus :*

— Cambrai (rue de) :

- côté pair, en vis-à-vis du n° 39 (suppression de 1 place de stationnement).

*du 2 juin au 20 août 2010 inclus :*

— Charente (quai de la) :

- côté pair, au droit des n°s 18 à 24 (suppression de 12 places de stationnement).

*du 25 mai au 30 juin 2010 inclus :*

— Corentin Cariou (avenue) :

- côté impair, au droit du n° 21 (suppression de 2 places de stationnement),

- côté pair, en vis-à-vis du n° 21 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique avenue Emile Laurent, rue Jules Lemaître et dans la contre-allée du boulevard Soult à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ci-après indiquée,

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux lieux et dates fixés ci-après :

**12<sup>e</sup> arrondissement :**

du 17 mai au 24 décembre 2010 inclus :

— Emile Laurent (avenue) : côté pair, en vis-à-vis du square Georges Méliès (suppression de 10 places de stationnement) ;

— Jules Lemaître (rue) :

- côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 6 places de stationnement) ;

- côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (suppression de 4 places de stationnement) ;

— Soult (boulevard) : côté pair, dans la contre-allée au droit des n°s 62 à 72 (suppression de 20 places de stationnement et une place GIG/GIC reportée au droit du n° 3, rue Jules Lemaître).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2515-1, L. 2512-8, L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code — délibération modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, modifié par les arrêtés du 16 mars 2009, 15 juillet 2009 et 26 août 2009 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires du Département de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

a) — M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-Directeur de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la direction,

b) — Mme Marianne de BRUNHOFF, Sous-Directrice de l'Action Educative et Périscolaire,

— M. Guislaine LOBRY, Sous-Directrice des Ecoles,

— M. Denis PERONNET, Sous-Directeur des Etablissements du second degré,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du Sous-Directeur de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, la délégation ainsi consentie aux Sous-Directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions définies à l'alinéa précédent, à M. Claude COQUART, Directeur de projet, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :



1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5) ordres de mission pour les déplacements du directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-Directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction.

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

— Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND et M. Jean-Louis BERNELAS, attachés d'administrations parisiennes,

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collègues privés sous contrat ;

2 — déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

3 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

— Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment, les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels,

M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents.

b) Service des Ressources Humaines :

M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, adjoint au Sous-Directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND,

Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BOUCHER, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

— Bureau de gestion des personnels :

Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Stéphanie RABIN, attachée d'administrations parisiennes et M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes,

1 — actes et décisions concernant la gestion des personnels des Centres d'Information et d'Orientation ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques de catégorie B et C, ouvriers, de service et spécialisés, titulaires et non titulaires ;

3 — pour les adjoints techniques des collègues du Département de Paris :

a) actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels, titulaires et non-titulaires et notamment les contrats d'embauches, les décisions d'affectation, de titularisation et de fixation de situation administrative, de prorogation de stage, de mise en disponibilité (à l'exception de la disponibilité pour raison de santé), et de renouvellement de la disponibilité ;

b) décisions en matière de congé de maternité pré et post-natal, de paternité, d'adoption, parental, de formation et pour effectuer une période militaire obligatoire ;

c) décision d'octroi de prime d'installation ;

d) décision autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

e) décisions de suspension de traitement ;

f) peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

g) décisions de cessation progressive d'activité, arrêtés de prolongation d'activité, de validation de service ;

h) arrêtés de mise en stage suite à recrutement direct et à concours ;

i) actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

j) arrêté de radiation pour abandon de poste ;

k) arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours).

4 — attestations diverses ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

— Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— Bureau de prévention des risques professionnels :

M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— Bureau de la formation des personnels :

Mme Amandine ROUAH, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

c) Bureau de la prévision scolaire :

M. Didier SAINT-JALMES, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQBLIN, attaché d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte GALLAY, attachée principale d'administrations parisiennes et Mlle Cécile GUILLAUME, chargés de mission cadre supérieur.

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

II — Sous-Direction des Ecoles :

Mme Guislaine LOBRY, Sous-Directrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elisabeth SOURDILLE, chef de service administratif, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des emplois et du budget :

Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes,

— propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes.

b) Bureau de la restauration scolaire :

M. Didier DORLEANS, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique JULIEN, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré :

M. Denis PERONNET, Sous-Directeur à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Etablissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

a) Service des ressources et de la coordination des projets :

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement,

2 — en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PERONNET, Sous-Directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Etablissements du second degré.

— Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les établissements publics locaux d'enseignement ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la Sous-Direction ;

5 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation du Département de Paris et les actes y afférents ;

6 — arrêtés individuels de concession de logements.

Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 4.

— Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

M. Michel BERTHEAS, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — ordres de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

5 — notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

Mme Mary LOMBES, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Anne-Caroline GAUTHIER, attachée principale d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement.

c) Bureau de l'action éducative :

M. Dominique SAUGET, chargé de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté en date du 29 septembre 2008 modifié déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la région d'Ile-de-France,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 détachant Mme Bernadette COULON-KIANG sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006 et du 8 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008, déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008, du 9 février 2009, du 11 juin 2009 et du 17 mars 2010 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

I — Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des affaires financières :

Remplacer :

« **Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ PLANCHE**, attachée principale d'administrations parisiennes », par :

« **M. Stéphane COTON**, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2010 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice et à M. Gérard PELTZER, ingénieur général, adjoints au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET et Alain CONSTANT, ingénieurs en chef, et à Mlle Marie-Pierre PADOVANI, ingénieure des services techniques.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1<sup>er</sup> et 2 aux actes figurant à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Général les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM. DELY, PELTZER, Mme POUYOL et M. JACQUE, prendre toutes les décisions concernant la prépara-



tion, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

b) pour MM. CHEVAL, RAGOT, AUGET et CONSTANT et Mlle PADOVANI, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Général.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° — arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° — 1 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° — attestations de service fait ;

7° — états de traitements et indemnités ;

8° — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° — certificats pour paiement en régie ;

11° — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° — paiement ou consignation d'indemnités ;

16° — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° — ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils du Département de Paris ;

20° — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° — autorisations de chantiers sur le domaine public du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs du Département ;

25° — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° — contrats d'hygiène-sécurité ;

27° — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la Direction :

— Mme Catherine FRANCLLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du service des affaires financières, M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau des finances, Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, chef de service administratif, chef du service des ressources humaines, Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la formation, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, chef du service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieure des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5°-3 à M. Arnaud LANGE et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, à Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, MM. François SAGNIEZ et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5°-1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieure des services techniques, chef de la mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission organisation et assistance, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieure des travaux ;

M. CLAMAMUS et Mme OUAZANA bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Marie-Pierre PADOVANI, ingénieure des services techniques, chef de la section de l'eau de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronald CHARVET, ingénieur hydrologue hygiéniste ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

M. RIZZOLI bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein du service des barrages-réservoirs.

e) Services de l'assainissement interdépartemental :

Uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

M. THIBAUT bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services du Département ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° — attestations de service fait ;

9° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Ludovic DERIN, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Stéphanie JUDE, ingénieure des travaux, et M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieure des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Magorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyriaque BROCHARD, ingénieur des travaux, chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle BENHAMOU, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Etienne RAPACIOLI, chef d'exploitation, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10°.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

Les agents cités à l'article 6-a, sauf MM. DESBIEYS, DERIN, LELOUCH et CARRIER, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions ».

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4° ;

— Mme Hortense BRET, ingénieure des travaux à la section de l'eau de Paris ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division communication et relations externes, solidarité internationale ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des finances ;

Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11° ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et innovations ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;



— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Annie SEILER et Annie FOURNET, ingénieures divisionnaires des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Julien ROUQUET, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadège CARETTE et M. Emmanuel TOMI, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MILAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Stéphane FOURNET et Mme Anne GODEY, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROULT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mmes BRET, BUISSON, SEILER et FOURNET et MM. GARO, PEUZIAT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, LE BRONEC, ROUQUET, MIJAJLOVIC et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12° — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13° — arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

#### Les décisions :

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décision de mise en congé bonifié ;
- 4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

#### Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
  - Mme Christine LE SCIELLOUR, chef de service administratif, chef du service des ressources humaines ;
  - Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau central du personnel ;
  - M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;
  - Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;
  - M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;
  - M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques, et à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 1° et 3° de l'alinéa « les décisions » ;
  - M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 11 février 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur de la Propreté et de l'Eau, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 22 février 2010 nommant M. Fabien GIRARD, chef du Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes) « fonction support et appuis aux directions » (budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) », à compter du 14 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 nommant Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef du Bureau F2, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 mars 2010 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Finances :

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes « fonction support et appui aux directions » (budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information)

— *Substituer le nom de* M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef du Bureau F2, *à celui de* Mme Clémence de LAIGUE.

— *Ajouter le nom de* Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau F2.

*Lire* la délégation de signature modifiée du bureau F2 comme suit :

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et

de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes « fonction support et appui aux directions » (budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information)

M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, au Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour le Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup>, géré par l'Association « Aurore », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 118 296 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 601 296 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 190 147 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 843 754,68 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 63 109 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 2 875,32 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup>, géré par l'Association Aurore, est fixé à 119,21 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, aux SAS 13 et 15 d'Aurore, situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 mars 1989 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour ses SAS 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAS 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15<sup>e</sup>, est fixée à 100 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 885 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 563 740 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 964 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 668 928 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 661 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 97 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 648 860,16 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres Départements concernés est de 6 689,28 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 18,33 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Action Sociale*

Ludovic MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2010.**

— M. Gérard DU CREST.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de personnel de rééducation de classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2010.**

— Mme Claire GOURDIN-SERVENIERE



— Mme Catherine AUROUX.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2010.**

D.A.S.E.S. :

- Mme Murielle BELLUCCINI
- Mme Odile POUTHIER-BRUGEAUD
- Mme Ghislaine GUILLOTIN
- Mme Pascale PICARD-DUTILH.

D.F.P.E. :

- Mme Lysiane BATAILLARD
- Mme Anne GUILLAUME
- Mme Isabelle HIVERT-GANTEIL.

Liste arrêtée à 7 noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2010.**

— Mme Rosemonde PARISOT.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2010.**

- Mme Viviane DOCHINI
- Mme Chantal HAVES
- Edith LAUNAY.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc Antoine DUCROCQ

**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n° 2010-116-1 portant constitution du groupe de travail chargé d'étudier la modification du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V, titre VIII, chapitre 1<sup>er</sup>, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes :

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 modifié portant règlement national de la publicité en agglomération ;

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 ;

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux préenseignes ;

Vu les délibérations en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 par lesquelles le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal demande au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, de constituer un groupe de travail qui préparera les modifications du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes actuellement en vigueur ;

Vu les délibérations en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du groupe de travail ;

Vu les demandes de participation au groupe de travail émanant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris, des associations locales d'usagers agréées au titre de l'article L. 121-5 du Code de l'urbanisme, des représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres ;

Vu l'avis des organisations professionnelles représentatives des entreprises de publicité extérieure et des fabricants d'enseignes ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipe ;

Arrête :

Article premier. — Le groupe de travail sur la publicité chargé d'étudier la modification du règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville de Paris est ainsi constitué :

— Mme Danièle POURTAUD, représentant M. le Maire de Paris, Présidente.

**Membres avec voix délibérative :**

Au titre du Conseil de Paris :

— Mme Dominique BERTINOTTI, Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jérôme COUMET, Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jacques BOUTAULT, Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Alexis CORBIERE, premier adjoint au Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller de Paris ;

- Mme Karen TAIEB, Conseillère de Paris ;
- Mme Laurence DOUVIN, Conseillère de Paris ;
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Conseillère de Paris ;
- Mme Catherine BRUNO, Conseillère de Paris.

Au titre des services de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service régional en charge de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service régional en charge des affaires culturelles ou son représentant ;
- M. le chef du Service départemental en charge de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- M. le chef du Service départemental en charge de l'aménagement et de l'équipement ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service déconcentré de l'Etat en charge de la circulation ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service déconcentré de l'Etat en charge de l'environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service déconcentré de l'Etat en charge du tourisme ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service déconcentré de l'Etat en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

**Membres avec voix consultative :**

Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

- M. Bernard IRION, vice-président de la délégation de Paris ou son représentant ;

Au titre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Paris :

- M. Pascal BARILLON, 3<sup>e</sup> vice-président ou son représentant ;
- Mme Anne LEBREC, chargée de développement économique ou son représentant.

Pour les associations locales d'usagers :

- M. Claude BIRENBAUM, Président de l'Association « Plate-forme des Associations Parisiennes d'Habitants » ou son représentant ;
- M. Jean-Louis HANNEBERT, pour l'Association « Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France » ou son représentant ;
- Mme Marie-Claude LHOMMET, pour l'Association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris historique » ou son représentant ;
- M. Louis Edmond GOUPY, vice-président de l'Association « SOS Paris » ou son représentant ;
- M. Paul BAYLAC-MARTRES, Président de l'Association « Union Départementale 75 — Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (C.L.C.V.) » ou son représentant.

Pour les entreprises de publicité extérieure, les fabricants d'enseignes, les artisans peintres en lettres :

- M. Philippe BAUDILLON, Directeur Général de la société CLEAR CHANNEL France ou son représentant ;
- M. Pierre-Jean MAUREL, Directeur de la société JCDecaux Mobilier Urbain ou son représentant ;
- M. François SALMON, Directeur Asset et Développement de la société CBS OUTDOOR ou son représentant ;
- M. Victor SAUVAGET, responsable sécurité et exploitation de la société ACTIF SIGNAL ou son représentant ;
- M. Patrice VOILQUÉ, Président-Directeur Général de la société BOULEVARD ou son représentant.

Art. 2. — Le présent arrêté est notifié aux personnes et organismes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou à compter de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement et le Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2010-00309 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Sergent-chef David BANNIER, né le 6 mai 1977, 16<sup>e</sup> Compagnie.

Médaille de bronze :

— Caporal Antoine GSEGNER, né le 8 octobre 1985, 4<sup>e</sup> Compagnie,

— Caporal Sébastien JEROME, né le 27 mars 1985, 9<sup>e</sup> Compagnie,

— Capitaine François KIEFFER, né le 1<sup>er</sup> août 1980, 9<sup>e</sup> Compagnie,

— Lieutenant David LALLET, né le 1<sup>er</sup> mai 1973, 10<sup>e</sup> Compagnie,

— Caporal Ulrick VASSELIERIE-SOLEIL, né le 3 septembre 1976, 9<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00310 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— Brigadier-Chef de Police : M. Didier VIRET, né le 19 février 1969,

— Gardien de la Paix : M. Fabien MARTIN, né le 3 mai 1984,

— Gardien de la Paix stagiaire : M. Florian SANCHEZ, né le 14 août 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00323 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Omar ZEMOURA, né le 4 juin 1963 à Alger (Algérie).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00327 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane LE JAN, né le 23 mars 1978 à Abidjan (Côte-d'Ivoire).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00334 modifiant l'arrêté n° 96-10656 du 3 mai 1996 interdisant l'arrêt des véhicules, y compris celui des cycles, cyclomoteurs et motocyclettes devant certains établissements, tant sur la chaussée que sur le trottoir.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 96-10656 du 3 mai 1996 est modifié comme suit :

5<sup>e</sup> arrondissement :

*Supprimer :*

— Port-Royal (boulevard de) : au droit des numéros 26 à 34.

*Remplacer par :*

— Port-Royal (boulevard de) : au droit du numéro 26 jusqu'au passage de porte cochère du n° 38.

Art. 2. — Cette mesure sera applicable en permanence.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI



## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

#### Offres de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 64, rue du Vertbois, Paris 3<sup>e</sup> — rez-de-chaussée :  
21 m<sup>2</sup>,

— 43, rue du Château d'Eau, Paris 10<sup>e</sup> — rez-de-  
chaussée : 22 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

#### Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 3 relatif aux tarifs des prêts sur gages.

Le Directeur Général  
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du  
Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi  
n° 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit  
Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-  
1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux Caisses de Crédit Muni-  
cipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomi-  
nation du Directeur Général de la caisse ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à  
l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Muni-  
cipal ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à  
l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté n° 1 de la Caisse de Crédit Municipal de Paris du  
11 janvier 2010 relatif aux tarifs des prêts sur gages ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 janvier 2010 est rapporté  
concernant le taux spécifié dans l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 qui est de :

« ... prêts de 31 à 150 € : droit de garde de 3,00 % et intérêts  
de **4,90 % l'an...** »,

et non pas

« ... prêts de 31 à 150 € : droit de garde de 3,00 % et intérêts  
de **6,90 % l'an...** ».

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages  
antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de  
Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 5 mai 2010

Bernard CANDIARD

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nou- velle organisation de la structure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu le Code général de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux  
droits et libertés des Communes, des Départements et des  
Régions ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions  
statutaires relatives aux personnels des administrations parisien-  
nes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les  
articles L. 123-4 et suivants, et les articles R. 123-43 et R. 123-  
44 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités  
Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités  
Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs éta-  
blissements publics ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action  
Sociale de la Ville de Paris en date du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'admini-  
stration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date  
du 3 mars 2009 organisant la structure du Centre d'Action  
Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'admini-  
stration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date  
du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du  
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 mai  
2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale du Centre  
d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Arrête :

#### Titre I

#### Dispositions générales

— Article premier. — Les services centraux du Centre  
d'Action Sociale de la Ville de Paris comportent :

- la mission « communication » ;
- la mission « affaires générales » ;
- l'inspection ;
- le contrôle de gestion ;
- la Sous-Direction des Ressources ;
- La Sous-Direction des Moyens ;
- La Sous-Direction des Interventions Sociales ;
- La Sous-Direction des Services aux Personnes  
Agées ;
- La Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte  
contre l'Exclusion.

**Titre II****Les missions « communications »  
et « affaires générales »**

Art. 2. — Les missions « communications » et « affaires générales » assurent la préparation des décisions et la mise en œuvre de la politique arrêtée par la Directrice Générale à laquelle elles sont rattachées.

**Titre III****L'inspection**

Art. 3. — L'inspection est rattachée à la Directrice Générale.

Elle est chargée de toutes missions, études, enquêtes, inspection et contrôle intéressant à quelque titre que ce soit le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Titre IV****Le contrôle de gestion**

Art. 4. — La cellule de contrôle de gestion est rattachée au Directeur Adjoint.

**Titre V****La Sous-Direction des Ressources**

Art. 5. — La Sous-Direction des Ressources est rattachée au Directeur Adjoint.

Elle a pour mission la mise en œuvre, conduite et coordination des moyens permettant un fonctionnement optimum des activités, services et établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Elle est chargée du service des ressources humaines et du service des finances et du contrôle.

**Titre VI****La Sous-Direction des Moyens**

Art. 6. — La Sous-Direction des Moyens a pour mission de mobiliser et d'optimiser les moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ; elle est notamment responsable de sa politique globale d'achats et son Directeur préside, à ce titre, la Commission Administrative Interne des Marchés.

Elle est chargée du service des travaux et du patrimoine, du service de la logistique et des achats et du service organisation et informatique.

**Titre VII****La Sous-Direction des Interventions Sociales**

Art. 7. — La Sous-Direction des Interventions Sociales a pour mission de fixer et coordonner les dispositifs d'intervention sociale relevant du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ; elle anime et coordonne également l'activité des vingt sections d'arrondissement.

**Titre VIII****La Sous-Direction des Services  
aux Personnes Agées**

Art. 8. — La Sous-Direction des Services aux Personnes Agées a pour mission la mise en œuvre des actions de solidarité décidées par la Ville de Paris en direction des personnes âgées, notamment dans le cadre du schéma directeur gérontologique, du règlement départemental d'aide sociale ou du règlement municipal d'aide sociale ; elle anime et coordonne également l'activité d'établissements pour personnes âgées.

**Titre IX****La Sous-Direction de la Solidarité  
et de la Lutte contre l'Exclusion**

Art. 8. — La Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion a pour mission l'amélioration des conditions

d'accueil, d'hébergement et de prise en charge des personnes sans abri ; elle est notamment chargée de renforcer l'implication du Centre d'action sociale de la Ville de Paris dans les dispositifs d'urgence et de veille sociale en partenariat avec les services de l'Etat et du secteur associatif.

Art. 10. — L'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 3 mars 2009, organisant la structure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est abrogé.

Art. 11. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2010

Bertrand DELANOË

**POSTES A POURVOIR****Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de  
vacance du poste de Chef des Services Economiques (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute son Chef des Services Economiques (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H). Poste à pourvoir le 16 juillet 2010.

Placé(e) sous l'autorité directe de la Maire d'arrondissement, Présidente du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles, vous mettez en œuvre la politique du Comité de gestion.

**NATURE DU POSTE**

Vous contribuerez à la préparation et la mise en œuvre des décisions du Comité de gestion et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du budget ; vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ; vous élaborerez les menus en lien avec la Diététicienne, l'Assistante technique et la Commission de menus ; vous coordonnerez les actions budgétaires, comptables et financières ; vous assurerez la gestion et l'administration du personnel ; vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux ainsi que des matériels, des travaux... ; vous organiserez et superviserez les procédures de marché public et leur application ; vous organiserez des séjours de vacances.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Diplômé(e) de niveau II et/ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans répondant à la nature des fonctions exercées.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Mme la Présidente — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL